

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/812

Halle d'athlétisme Stéphane Diagana - Approbation d'un contrat d'occupation temporaire, d'une tarification opposable aux organisateurs de manifestations, et du règlement intérieur

Direction des Sports

**Rapporteur** : M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 19 JANVIER 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/812 - HALLE D'ATHLETISME STEPHANE DIAGANA -  
APPROBATION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE, D'UNE TARIFICATION OPPOSABLE AUX  
ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS, ET DU  
REGLEMENT INTERIEUR (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Halle d'Athlétisme Stéphane Diagana, sise 4 rue Victor Schœlcher au cœur du quartier de la Duchère à Lyon 9<sup>e</sup>, a ouvert au public au cours de la saison sportive 2012-2013.

Le bâtiment, d'une surface totale de 11 700 m<sup>2</sup> répartis sur quatre niveaux, comprend :

- en sous-sol : deux vestiaires sportifs, un vestiaire « arbitre », une salle d'échauffement, une salle de musculation et un sauna ;
- au rez-de-chaussée : le hall d'entrée donnant sur un plateau d'athlétisme de 6 400 m<sup>2</sup>, quatre vestiaires sportifs, deux vestiaires « arbitre », un local anti-dopage ainsi qu'une chambre d'appel ;
- au 1<sup>er</sup> étage : un espace « buvette » ainsi que la salle de réunion Pierre Quinon ;
- au 2<sup>e</sup> étage : la salle de presse, un espace « organisation » et un local dédié au chronométrage.

Cet Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1<sup>ère</sup> catégorie, conçu prioritairement pour la pratique sportive (classement ERP « X »), est également adapté à l'organisation de spectacles et conférences (classement ERP « L »). Modulable, l'installation dispose d'une capacité d'accueil maximale de 4 000 personnes.

Plusieurs événements de premier ordre y ont été organisés au cours de la saison sportive 2013-2014, tels le Championnat de France universitaire d'athlétisme en salle, les Championnats de France en salle d'athlétisme handisport ainsi que le Championnat de France de trampoline, tumbling et gymnastique acrobatique.

La Halle Diagana, ainsi que la nouvelle piste d'athlétisme du stade de Balmont inaugurée le 25 septembre 2013, accueilleront notamment une partie des épreuves des prochains Championnats du Monde vétérans d'athlétisme, programmés du 4 au 16 août 2015.

Afin de permettre la mise à disposition de l'équipement dans les meilleures conditions, un contrat d'occupation temporaire a été élaboré, sur le modèle de celui réglant les occupations du Palais des Sports de Gerland.

Ce contrat général comprend le contrat de location ainsi que les différentes pièces suivantes :

- cahier des charges de sécurité et annexes ;
- règlement intérieur ;
- fiche de renseignements techniques et annexes ;
- états des lieux et dispositions financières.

Il fixe également une tarification opposable aux organisateurs de manifestations, déclinée comme suit :

■ Sport professionnel – Sport spectacle

- tarif journalier : 2 000 € HT ;
- montage, démontage, entraînement ou répétition, tarif journalier : 1 000 € HT.

■ Sport associatif

- tarif journalier : 600 € HT ;
- montage, démontage, entraînement ou répétition, tarif journalier : 300 € HT.

■ Autres manifestations exceptionnelles

- tarif journalier : 2 000 € HT ;
- montage, démontage, entraînement ou répétition, tarif journalier : 1 000 € HT.

Des tarifs spécifiques sont prévus pour les prestations suivantes :

- mise à disposition de la salle Pierre Quinon (hors location de la halle) : 300 € HT ;
- mise à disposition de la salle d'échauffement (hors location de la Halle) : 600 € HT ;
- mise à disposition de l'espace « buvette » situé au 1<sup>er</sup> étage (hors location de la halle) : 600 € HT ;
- montage ou démontage dans l'espace « buvette » ou la salle d'échauffement, tarif journalier : 250 € HT ;
- protection des sols /m<sup>2</sup> : 0,50 € HT ;
- stand merchandising / ml : 60 € HT ;
- mise à disposition d'un ring : 1 000 € HT.

Les recettes générées seront encaissées par la régie « Palais des Sports » pour laquelle une sous-régie « Halle Diagana » est en cours de création.

Des occupations gratuites pourront être autorisées et seront soumises au vote du Conseil municipal par le biais de délibérations distinctes.

Vu ledit contrat ;

Vu ledit règlement intérieur ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

**DELIBERE**

1- Le contrat d'occupation temporaire de la Halle d'Athlétisme Stéphane Diagana est approuvé.

2- La tarification constituant les dispositions financières de ce contrat est approuvée.

3 – Le Règlement Intérieur est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT